



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

## MAIRIE DE DOLE

Désignation de Monsieur Jean-Michel REBILLARD pour représenter Monsieur le Maire aux commissions d'attribution des logements à Néolia.

N° 2026 - 0460

Le Maire de la Ville de Dole,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-2,

**CONSIDERANT** la nécessité de représenter le Maire, en tant que membre de droit, aux commissions d'attribution des logements à Néolia.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Michel REBILLARD, conseiller municipal délégué, en charge de l'accessibilité, des affaires foncières et immobilières et des autorisations de travaux est désigné pour représenter le Maire, en tant que membre de droit, aux commissions d'attribution des logements à Néolia.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au registre des arrêtés de la commune et sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Copie en sera adressée à :

- \* Sous-préfecture de Dole,
- \* Service de Gestion Comptable de Dole,
- \* Monsieur Jean-Michel REBILLARD,
- \* Néolia.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Dole, le 2 avril 2026

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX